

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACAYE DU 14 octobre 2025

Le quatorze octobre 2025 à 20 h 30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MACAYE s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur DUBOIS Alain, Maire, affichée le 9 octobre 2025 et transmise par voie électronique le 9 octobre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Madame AUCHOBERRY Lorraine, Monsieur CLAVERIE Dominique, Monsieur DUBOIS Alain, Monsieur DUHART Ramuntxo, Monsieur IDIART Jean-Pierre, Mme JORAJURIA Céline, Monsieur OTHARAN Thierry, Mme OXARANGO Armelle, Mme PULL INDART Laurence, Monsieur SAINT-ESTEBEN Bernard, Monsieur SIMON Michel, Monsieur UHALDE Bixente

Absents :

Absents mais ayant donné pouvoir :

.....

Excusé-e(s) : Madame RECONDO Myriam, Monsieur BORDA Dominique, Monsieur GOUTENEGRE Jean-Michel

Secrétaire de séance : CLAVIERIE Dominique

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2025.
- Compte-rendu de la délibération 09-09-2025-56 : Proposition de la création d'un emploi administratif principal de 1ere classe.
- Délibération pour instaurer la redevance d'occupation du domaine public à reverser par ERT.
- Délibération pour régularisation de la voie Ofizialen Karrika.
- Délibération classement en voirie communale de la voie Ofizialen Karrika.
- Délibération pour la convention de participation à l'installation des équipements de collecte des déchets.
- Délibération pour remboursement de la caution de Mr GREGORIO à la commune.
- Délibération pour création d'emplois pour la garderie des vacances du mois d'octobre.
- Délibération pour la CLECT.
- délibération pour TE 64 acte en la forme administrative servitude parcelle B 1407.
- DM 1 pour le lotissement URTSU.
- Délibération avenant 1 EYHERACHAR travaux église
- Délibération avenant 2 ETCHEPARE travaux église
- Délibération avenant 1 COREBA lotissement URTSU
- Point sur la situation financière de la commune.
- point sur les travaux de l'église.
- Présentation du règlement du cimetière.
- Point des candidatures déposées pour les terrains communaux et le logement ETXE HANDIA.
- Tournoi Esku Pilota
- Questions diverses.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2025 à l'unanimité des membres présents

2. Compte-rendu de la délibération rattachée à la séance du 9 septembre 2025 et nécessaire à la gestion de la commune :

09-09-2025-56 : Proposition de la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1ere classe.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal accessible au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ere classe pour assurer les missions de gestion de l'agence postale communale, suivi d'opérations liées à l'état-civil, gestion des dossiers d'urbanisme, gestion du centre de loisirs sans hébergement, diverses tâches administratives, accueil physique et téléphonique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif territorial principal accessible au grade d'adjoint territorial principal de 1ere classe.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3. 14-10-2025-57 : Tarifs annuels pour l'occupation du domaine public par les opérateurs électroniques.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public et prié de diverses manières : câbles, antennes, pylônes...

Il convient de fixer les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier. Ces tarifs sont plafonnés par l'article R20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Le Maire propose d'appliquer les montants plafonds.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier de la commune aux montants plafonds fixés par l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, soit pour 2024 :
- Sur le domaine public routier et les chemins ruraux :
 - o 48,65 € par km linéaire pour les artères souterraines (fourreau pour les linges enterrées).
 - o 64,87 € par km linéaire pour les artères aériennes (câble ou ensemble de câbles tirés entre deux supports pour les lignes aériennes).
 - o 32,44 € par mètre carré au sol pour les autres installations.
- Sur le domaine public non routier :
 - o 1 621,82 € par km linéaire pour les artères souterraines et aériennes.

o 1 054,18 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

- **DECIDE** que ces tarifs seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'index général relatif aux travaux publics.

4. 14-10-2025-58 : Régularisation de la voie Ofizialen Karrika :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a accepté, il y a quelques années, la prise en charge de la voie Ofizialen karrika, avec l'accord du propriétaire, à savoir la Commune de LOUHOSSOA.

Il expose cependant que l'acte authentique constatant l'acquisition par la Commune des terrains ayant servi à cette opération n'a pas été dressé. Il propose au Conseil Municipal de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE - la régularisation des opérations de voirie réalisées, il y a quelques années, par l'acquisition des terrains ayant servi à la réalisation de ces opérations à titre gratuit

Parcelles	Superficie	Propriétaire	Nom de la voie
A 1775	32 m ²	Commune de LOUHOSSOA	OFIZIALEN KARRIKA
A 1777	1 m ²	Commune de LOUHOSSOA	OFIZIALEN KARRIKA

- Le classement de ces parcelles dans la voirie communale.
- La clé de répartition entre les collectivités de Louhossoa et Macaye concernant l'entretien et la gestion de la voie Ofizialen karrika, se fera à hauteur de 50% chacun. Une convention dans ce sens sera établie.
- Lors des festivités les véhicules seront autorisés à stationner sur la voie de façon longitudinale.

CHARGE le maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à ces opérations et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

5. 14-10-2025-59 : Classement en voirie communale de Ofizialen Karrika :

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de diverses parcelles situées à Etchehandia, qu'il faudrait classer dans la voirie communale.

Il propose au Conseil Municipal de classer lesdites parcelles cadastrées section A numéros 1779, 1781 et 1784, d'une superficie totale de 946 m², dans le domaine public et de dénommer la voie Ofizialen karrika.

Ce classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, cette délibération sera dispensée d'enquête publique conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie routière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE le classement des parcelles section A numéros 1779, 1781 et 1784, dans la voirie communale qui sera dénommée Ofizialen karrika.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à ces opérations et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

6. 14-10-2025-60 : Participation financière à l'installation d'équipement de collecte des déchets ménagers – Convention entre la commune de MACAYE et la Communauté d'Agglomération Pays Basque :

Monsieur le maire présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la réforme du schéma de collecte des déchets menée sur le territoire d'Hasparren la Communauté d'Agglomération Pays Basque a installé des équipements de pré-collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages ménagers / papier et du verre sur notre commune.

Conformément au règlement du service public de gestion et de prévention des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, il est proposé, sous certaines conditions, que certains projets publics d'urbanisme ou des projets de réforme de collecte prévoient des équipements tels que conteneurs semi enterrés, enterrés ou aériens pour le stockage et la collecte des déchets ménagers et assimilés.

L'opportunité d'installer ou non ce type d'équipement est appréciée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque en fonction des critères définis ci-dessous :

- Zone dense et urbaine avec contraintes spécifiques d'aménagement (secteurs sauvegardés ou classés, ...) : conteneurs enterrés pour les flux ordures ménagères et emballages ménagers/papiers.
- Autres zones : conteneurs semi-enterrés pour le flux ordures ménagères et conteneurs aériens pour le flux emballages et papiers sauf dans les zones soumises à des risques climatiques particuliers (vents violents) ou à des contraintes techniques rendant impossible l'implantation de conteneurs aériens. Dans ces cas, il sera implanté des conteneurs semi-enterrés pour les emballages ménagers et papiers.

La préconisation des choix de matériels se fait donc en fonction des typologies de territoires, de la nature du projet d'aménagement et des contraintes techniques.

Si une Commune désire des conteneurs enterrés ou semi-enterrés alors que la Communauté d'Agglomération Pays Basque préconise des conteneurs semi-enterrés ou aériens, la Commune paiera le surcoût financier lié à l'équipement (hors travaux de génie civil pris en charge par la Communauté d'Agglomération).

Les sites de collecte ont été conjointement définis entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Pays Basque et le type d'équipements a été retenu selon les choix réalisés par notre Commune.

Notre Commune ayant souhaité bénéficier de colonnes semi enterrées ou totalement enterrées en lieu et place des aériennes pour le tri, le surcoût à rembourser à la Communauté d'Agglomération Pays Basque est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Equipements pré-conisé par la Communauté d'Agglomération	Coût de l'équipement (hors travaux de génie civil) - A	Equipements souhaité par la Commune	Coût des équipements (hors travaux de génie civil) — B	Montant du surcoût lié au choix de la Commune (B-A)
Conteneurs aériens	19 708,00 €	Conteneurs semi-enterrés ou Conteneurs enterrés	38 780,00 €	19 072,00 €

La convention annexée définit les modalités de remboursement par la Commune du surcoût des équipements mis en place.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

7. 14-10-2025-61 : Restitution de la caution du logement n°2 situé dans l'immeuble ETXE HANDIA à la commune suite au décès de Monsieur GREGORIO TABORDA MESQUITA :

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur GREGORIO TABORDA MESQUITA qui était locataire au logement 2 de l'immeuble ETXE HANDIA est décédé le 22 juin 2021, la commune n'a pu restituer la caution faute d'héritiers connus.

Monsieur le Maire propose que le SGC PAYS BASQUE INTERIEUR restitue la caution d'un montant de 151,90 € à la commune de MACAYE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** que la caution de 151,90 € relative à la location du logement 2 de l'immeuble ETXE HANDIA soit restituée à la commune.

8. 14-10-2025-62 : Création d'emplois non permanents pour la garderie des vacances d'octobre 2025 :

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'ouverture d'un service de garderie pour les vacances d'octobre du 20 au 24 octobre 2025 inclus.

Afin d'assurer l'accueil des enfants, il propose la création de 3 emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps non complet pour assurer la fonction d'adjoint territorial d'animation.

- Les emplois seront créés pour la période du 20 au 24 octobre 2025.
- La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 40 heures.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C

Les emplois seraient pourvus par le recrutement des agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Les emplois pourront être dotés du traitement afférent à l'indice majoré 373.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans

ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** la création, pour la période allant du 20 au 24 octobre 2025 inclus, de la création de trois emplois d'adjoints d'animation territoriale pour assurer les fonctions d'animation à temps non complet représentant 40h de travail par semaine en moyenne.

Ces postes pourront être doté de la rémunération afférente au 1er échelon de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 373.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail en annexes
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

9. 14-10-2025-63 : Servitude à titre gratuit au TE64 – parcelle B 1407 – pour ouvrage souterrain ligne électrique de distribution pour le lotissement URTSU :

Dans le cadre des travaux réalisés par le TERRITOIRE D'ENERGIE DES PYRÉ- NÉES-ATLANTIQUES (TE64), une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds de la parcelle B 1407, sise à MACAYE (domaine privé de la Commune).

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE que la parcelle cadastrée B 1407, sise à MACAYE, soit grevée d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité ;

PRECISE que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le TE64 ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10. 14-10-2025-64 : Approbation des rapports n°1 et N°2 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération Pays Basque :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 2 juin 2025 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu les rapports n° 1 et 2 établis par la CLECT du 17 septembre 2025 et portant sur les évaluations de transferts de charges relatifs respectivement aux zones d'activités économiques (ZAE) et voiries d'intérêt communautaire (VIC) ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les rapports n° 1 et 2 de la CLECT du 17 septembre 2025 tels que présentés en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

11. 14-10-2025-65 : Décision modificative n°1 Lotissement URTSU

Décision modificative approuvée à l'unanimité des membres présents
Voir annexe 1

12. 14-10-2025-66 : Avenant n°1 SARL EYHERACHAR – Travaux Eglise

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant du marché de l'entreprise EYHERACHAR pour les travaux de grosses réparations à l'église et la rénovation du fronton fait l'objet d'un avenant selon les conditions suivantes :

Une plus-value est accordée au marché selon le devis 2540 du 19 novembre 2024 pour un montant de 923 € HT soit 1 107,60 € TTC.

Une moins-value est accordée au marché selon le devis 2606 du 30 juillet 2025 joint en annexe pour un montant de -16 832,00 € HT soit 20 198,40 € TTC.

Le montant initial du marché s'élevait 50 782,92 € HT soit 60 939,48 € TTC

Le nouveau marché s'élève donc à la somme de 34 873,90 € HT soit 41 767,68 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé par l'entreprise EYHERACHAR.

13. 14-10-2025-67 : Avenant n°1 SARL ETCHEPARE – Travaux Eglise

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant du marché de l'entreprise ETCHEPARE PEINTURE pour les travaux de grosses réparations à l'église et la rénovation du fronton fait l'objet d'un avenant selon les conditions suivantes :

Une plus-value est accordée au marché selon le devis 20250183 du 30 juillet 2025 pour un montant de 12 876,20 € HT soit 15 451,44 € TTC.

Le montant initial du marché s'élevait à 45 089,00 € HT soit 54 106,80 € TTC

Le nouveau marché s'élève dont à la somme de 57 965,20 € HT soit 69 558,25 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé par l'entreprise ETCHEPARE PEINTURE.

14. 14-10-2025-68 : Avenant n°1 COREBA – Aménagement du lotissement URTSU.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant du marché de l'entreprise COREBA pour les travaux d'aménagement du lotissement URTSU fait l'objet d'un avenant selon les conditions suivantes :

Une moins-value est accordée au marché pour un montant de 2 605,67 € HT soit 3 126,80 € TTC.

Le montant initial du marché s'élevait à 29 711,24 € HT soit 35 653,49 € TTC

Le nouveau marché s'élève dont à la somme de 27 105,57 € HT soit 32 526,68 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé par l'entreprise COREBA

15. Point sur la situation financière de la commune

Présentation des tableaux de suivi des factures, réception des subventions et trésorerie concernant les travaux de l'église, de l'aire d'initiation sportive et du lotissement.

16. Point sur les travaux de l'église.

17. Présentation du règlement du cimetière.

Les tarifs décidés pour les concessions de 30 ans sont les suivants :

- Caveaux : 300 €
- Cavurnes : 200 €

18. Point des candidatures déposées pour les terrains communaux et le logement ETXE HANDIA

- Lotissement : on va recevoir Sylvain Jouhannet le 24 octobre à 18h pour le quatrième lot. Le cinquième lot est en attente pour l'instant. Lecture est faite de deux nouvelles candidatures pour le lot restant.
- Logement Etxe Handia : plusieurs candidats ont postulé, une réunion de la commission Etxe Handia est à prévoir début novembre.

19. Tournoi Esku Pilota

Il aura lieu les 7 et 11 novembre. Eskuz esku est associée à l'organisation de cette manifestation.

20. Questions diverses.

- La société Giltza va être relancée pour la gestion des réservations du mur à gauche. A voir comment sont gérés les temps gratuits.
- Tarifs de location du mur à gauche : le tarif « visiteurs » avec lumière passe de 10 € à 12 €
- Demande Rased : La psychologue de l'Education Nationale et du secteur de Hasparren demande une aide financière pour du matériel à acheter. L'aide demandée est de 27 euros : accordée à l'unanimité des membres présents.
- Subvention à l'association Mendien Artean : le résultat des fêtes est un déficit de 10254 euros sans compter l'aide financière habituelle de la Commune. A l'unanimité des membres présents, l'assemblée décide de passer cette aide de 4000 € à 5000 €.
- Le service de l'Eau Potable de la CAPB est mécontent des travaux réalisés, il y a deux ou trois ans, par l'AFP Ursuia pour l'adduction d'eau potable.
- Par ailleurs, ce même service fait des recherches en eau potable sur Macaye. Un hydrogéologue est passé récemment dans les secteurs de Antxuxuria, Urburua, Urzuria et Baigura pour mesurer les débits des sources.
- Demain aura lieu une réunion du DOCOB Baigura Natura 2000. Plusieurs agriculteurs de Macaye sont intéressés par de possibles subventions dans le cadre de ce projet.

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :